



### **Barème d'admission à l'Aide Locative**

Ce tableau est valable du 01/01/2019 au 31/12/2019

L'ensemble des revenus imposables \* des personnes constituant votre ménage ne peut dépasser les montants repris dans le tableau ci-après :

- Si vous faites la demande entre le 01/01 et le 30/06 les revenus de l'année 2016 (imposition 2017)
- Si vous faites la demande entre le 01/07 et le 31/12 les revenus de l'année 2017 (imposition 2018)

Nombre d'enfants à charge	Revenu maximum d'admission *		
	A	B	C
0	22.963,96	25.515,52	29.160,63
1		27.702,56	31.347,67
2		29.889,60	33.534,71
3		32.076,64	35.721,75
4		34.263,68	37.908,79
5		36.450,72	40.095,83
6		38.637,76	42.282,87

A = personne vivant seule

B = ménage ne disposant que d'un revenu

C = ménage disposant d'au moins deux revenus

Ces montants sont augmentés de 4.374,09 € par personne majeure handicapée composant le ménage.

Un enfant à charge handicapé est assimilé à deux enfants.